

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le jeudi 27 février 2020 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 17h30.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Est absent :	Serge Piché	Conseiller
--------------	-------------	------------

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h30 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-02-7368

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 236-2020 modifiant le règlement numéro 43-2004 relatif aux permis et certificats
4. Adoption du règlement numéro 237-2020 modifiant le règlement numéro 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
5. Adoption du second projet de règlement numéro 238-2020, modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage
6. Période de questions
7. Levée de la séance

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-02-7369

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 76-2006 le 27 avril 2007
- 102-2008 le 26 juin 2008
- 126-2010 le 31 mai 2010
- 146-2011 le 18 octobre 2011
- 168-2013 le 1^{er} mai 2013
- 175-2013 le 9 juin 2014
- 181-2014 le 18 août 2014
- 198-2016 le 6 juin 2016
- 218-2018 le 7 mai 2018

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de remplacer la définition d'une maison mobile et de modifier l'échéance d'un permis de construction de deux ans à 12 mois, et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement n° 236-2020 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats a été adopté à la séance du conseil du 10 février 2020;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le 27 février 2020 à 17h00;

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 236-2020 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats soit et est adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-02-7370

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2016 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est déjà régie par un règlement sur les PPCMOI, mais que le Conseil municipal désire retirer le texte de l'article 3.1 dans le but de permettre le dépôt et l'analyse de divers projets hors des zones de contraintes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement no 237-2020 modifiant le règlement n° 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adopté à la séance du conseil du 10 février 2020;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le 27 février 2020 à 17h;

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n°237-2020 modifiant le règlement n° 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit et est adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-02-7371

5. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'autoriser sous diverses conditions des garages ou des ateliers de grande envergure dans les zones VIL-05, VIL-20, VIL-21 et RES-26, de modifier la disposition quant à la hauteur maximale autorisée d'un attique pour un atelier de petit envergure, d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux serres domestiques et aux quais privés, de retirer un article sur la reconnaissance particulière de droits acquis et d'inclure une partie de la zone VIL-06 à même la zone VIL-05 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 février 2020;

ATTENDU qu'un second projet de ce règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 27 février 2020 à 17h, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet de règlement n° 238-2020 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage soit et est adopté, avec modifications et dispense de lecture.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2020-02-7372

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h35.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire